

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en raison de la situation sanitaire, à la Salle Polyvalente en séance publique, sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, M. MEUNIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR) ; M. WEIBEL (pouvoir à M. GERAULT) ; Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. GIRAUD).

M. DAVID a été élu Secrétaire.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Le procès-verbal de la séance du 07 Juin 2021 est proposé au vote des Conseillers Municipaux.

Mme Fiez demande à ce que soit précisé que c'est elle qui a proposé en premier d'ouvrir à 12 membres la composition du comité pour le Pôle Culturel. La correction sera apportée au compte rendu.

Le procès-verbal de la séance du 07 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

---

## I – FINANCES

### A. Autorisations de programmes et crédits de paiement pour la création d'une micro-forêt et la rénovation thermique de la salle polyvalente

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour les opérations suivantes :

- **Création d'une micro-forêt**

DEPENSES	ANNEES					TOTAL
	2021	2022	2023	2024	2025	
<b>Opération 2021001 Création d'une micro-forêt</b>						
Analyse de sol	450,00 €					450,00 €
Dessouchage et préparation du terrain	7 200,00 €					7 200,00 €
Plantation d'arbres		27 100,00 €				27 100,00 €
Diagnostic biodiversité (Convention LPO)	10 476,00 €	1 568,00 €	1 795,00 €	1 295,00 €	8 405,00 €	23 539,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 126,00 €</b>	<b>28 668,00 €</b>	<b>1 795,00 €</b>	<b>1 295,00 €</b>	<b>8 405,00 €</b>	<b>58 289,00 €</b>

Ces dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

RECETTES	Subventions	FCTVA	Autofinancement	TOTAL
<b>Opération 2021001 Création d'une micro-forêt</b>	28 200,00 €	5 626,00 €	24 463,00 €	<b>58 289,00 €</b>

- **Rénovation thermique de la salle polyvalente**

M. DAVID fait un point sur les travaux prévus dans la salle polyvalente. Ils concernent la rénovation énergétique (changement des huisseries, ainsi que du système de chauffage), ainsi que la mise aux normes PMR de la scène et des sanitaires. Ces travaux, une fois lancés, vont impacter la disponibilité de la salle polyvalente, pour une période d'environ un mois l'hiver prochain, mais tout sera fait pour conserver la disponibilité de la salle le week-end.

DEPENSES	ANNEES		TOTAL
	2021	2022	
<b>Opération 2021003 Rénovation thermique de la salle polyvalente</b>			
Etudes	45 960,00 €		45 960,00 €
Travaux	60 000,00 €	399 560,00 €	459 560,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 960,00 €</b>	<b>399 560,00 €</b>	<b>505 520,00 €</b>

Ces dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

RECETTES	Subventions	FCTVA	Autofinancement	TOTAL
<b>Opération 2021003 Rénovation thermique de la salle polyvalente</b>	177 564,00 €	75 386,00 €	252 570,00 €	<b>505 520,00 €</b>

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire à la section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter les montants des autorisations de programmes et les répartitions des crédits de paiement conformément aux tableaux ci-dessus,
- Précise que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

## B. BUDGET PRINCIPAL

### 1. Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 2. Vote du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire ouvre le débat et laisse la Présidence à Madame VASSEUR, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires.

Vu le Compte de Gestion 2020 de Monsieur le Receveur approuvé lors de cette séance,

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du Budget principal 2020 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses .....	3 386 256,69 €
Recettes .....	4 379 755,74 €
Résultat de l'exercice .....	993 499,05 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur .....	1 788 437,31 €
<b>Résultat de clôture excédent (R002).....</b>	<b>2 781 936,36 €</b>

#### **Investissement**

Dépenses .....	2 511 721,42 €
Recettes .....	2 106 668,87 €
Résultat de l'exercice .....	- 405 052,55 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur .....	- 736 695,22 €
<b>Résultat de clôture déficit (D001).....</b>	<b>- 1 141 747,77 €</b>

#### **Restes à réaliser**

Dépenses .....	319 423,44 €
Recettes .....	580 994,34 €
<b>Besoin de financement : .....</b>	<b>880 176,87 €</b>

Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Principal 2020.

### 3. Affectation des résultats 2020 au Budget Supplémentaire 2021

Le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de ..... 2 781 936,36 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de ..... 880 176,87 €

Les résultats se présentent comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice ..... 993 499,05 €  
Résultats antérieurs reportés (Ligne R 002 du compte administratif)..... 1 788 437,31 €  
**Résultat à affecter ..... 2 781 936,36 €**

#### **Section d'investissement**

Solde d'exécution d'investissement (I) ..... - 405 052,55 €  
Résultats antérieurs reportés (Ligne D 001 du compte administratif) (II) ..... - 736 695,22 €  
Solde des restes à réaliser d'investissement (III) ..... 261 570,90 €

**BESOIN DE FINANCEMENT (I+II+III) ..... 880 176,87 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au Budget Supplémentaire 2021, comme suit :

**Affectation au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) ..... 880 176,87 €  
**au titre de l'affectation obligatoire**  
**Affectation au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) ..... 0 €  
**au titre de l'affectation facultative**  
**Affectation au compte R 002** (excédent de fonctionnement reporté) ..... 1 901 759,49 €  
**Affectation au compte D 001** (déficit d'investissement reporté) ..... - 1 141 747,77 €

### 4. Vote du Budget Supplémentaire 2021

Le présent Budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section investissement.

(avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté après l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020 et la reprise des résultats de l'exercice 2020.

#### ***Fonctionnement***

Dépenses ..... 2 082 859,49 €  
Recettes ..... 2 082 859,49 €

#### ***Investissement***

Dépenses..... 1 487 919,77 €  
Recettes ..... 1 487 919,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Supplémentaire 2021 de la Commune.

### **C – Budget Production d'Electricité d'Ecommoy**

#### 1. Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2. Vote du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire ouvre le débat et laisse la Présidence à Madame VASSEUR, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires.

Vu le Compte de Gestion 2020 de Monsieur le Receveur approuvé lors de cette séance,

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 du Budget Production d'Electricité d'Ecommoy qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Dépenses .....	100,00 €
Recettes .....	0 €
Résultat de l'exercice .....	- 100,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur .....	0 €
<b>Résultat de clôture déficit (D002).....</b>	<b>- 100,00 €</b>

### **Investissement**

Dépenses .....	73 627,62 €
Recettes .....	88 708,00 €
Résultat de l'exercice .....	15 080,38 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur .....	9 000,00 €
<b>Résultat de clôture excédent (R001).....</b>	<b>24 080,38 €</b>

### **Restes à réaliser**

Dépenses .....	5 479,40 €
Recettes .....	37 699,00 €
<b>Besoin de financement : .....</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 du Budget Production d'Electricité d'Ecommoy.

## 3. Affectation du résultat 2020 au Budget Supplémentaire 2021

Le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de ..... 100,00 €
- pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats se présentent comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice .....	- 100,00 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne R 002 du compte administratif) .....	0 €
<b>Résultat à affecter .....</b>	<b>- 100,00 €</b>

### **Section d'investissement**

Solde d'exécution d'investissement (I).....	15 080,38 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne R 001 du compte administratif) (II).....	9 000,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (III).....	32 219,60 €

**PAS DE BESOIN DE FINANCEMENT (I+II+III) ..... 0 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au Budget Supplémentaire Production d'Electricité d'Ecommoy 2021, comme suit :

<b><u>Affectation au compte 1068</u></b> (excédent de fonctionnement capitalisé) .....	0 €
<b>au titre de l'affectation obligatoire</b>	
<b><u>Affectation au compte 1068</u></b> (excédent de fonctionnement capitalisé) .....	0 €
<b>au titre de l'affectation facultative</b>	
<b><u>Affectation au compte D 002</u></b> (déficit de fonctionnement reporté) .....	100,00 €
<b><u>Affectation au compte R 001</u></b> (excédent d'investissement reporté) .....	24 080,38 €

#### 4. Vote du Budget Supplémentaire 2021

Le présent Budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section investissement.

(avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté après l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020 et la reprise du résultat de l'exercice 2020.

Sur demande du Trésorier, Monsieur PIRAULT Laurent, aucune nouvelle opération ne devra être inscrite sur ce budget.

Par conséquent le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Production d'Electricité d'Ecommoy, s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement à 0,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ce Budget Supplémentaire 2021 comme indiqué ci-dessus.

### **D - Admission en non-valeur de titres**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes, émis entre 2009 et 2017, que le Receveur Municipal ne peut recouvrer :

➤ Encarts publicitaires	740,00 €
➤ Loyers	251,64 €
➤ Animaux errants	355,25 €
➤ Restaurant scolaire	96,60 €
➤ Prestation sociale	72,36 €
➤ Redevance assainissement	800,00 €
➤ Concession	92,53 €
➤ Occupation du domaine public	221,85 €

soit un montant total de 2 630,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus.

## **E - Modification des dépenses imputables à l'article 6232**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des dépenses imputable à l'article 6232.

Le montant du cadeau ou bon d'achat offert pour le départ en retraite d'un agent municipal était fixé à 100 €.

Ce montant étant le même depuis 2014, le Comité Technique de la Commune a proposé, lors de sa réunion du 12 Mai 2021, de le revaloriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de le majorer à hauteur de 150 €.

## **F - Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone Route du Mans (côté pair)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par Enedis pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par Enedis à 145 000 €.

Conformément à la décision du Conseil Départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 58 000 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département, lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 30 000 €.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la Commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 30 000 € sur réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- ✓ sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental, pour une réalisation si possible en 2023.
- ✓ sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude, soit 8 700 €, dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- ✓ accepte de participer à 40 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- ✓ s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- ✓ autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- ✓ prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Mme Fiez regrette que la rue Garnier, actuellement en travaux importants, ne soit pas concernée par l'enfouissement des réseaux. M. le Maire précise que tout ne peut être fait en une seule fois et que l'urgence d'intervenir sur certaines voies ne permet pas tout le temps d'établir les partenariats nécessaires avec le département pour programmer les enfouissements. En effet, même lorsque les routes sont communales et non départementales, c'est le Département sarthois qui a la compétence sur les réseaux d'électricité et nous dépendons de leur programmation qui s'anticipe plusieurs années à l'avance.

En outre le Département tient compte de l'état de vétusté de son réseau électrique pour valider les projets. Concernant la rue Garnier, initialement la commune ne devait que refaire et aménager la chaussée. Ce sont des diagnostics des réseaux souterrains qui ont révélé la nécessité de les refaire. Nous pouvons nous féliciter de l'intervention de la Communauté de communes et du SIDERM pour ces travaux d'assainissement et d'eau potable en amont de nos projets d'aménagement, mais le Département ne peut pas être réactif de la sorte.

### **G - Plan de relance – Continuité pédagogique : Appel à projets pour la mise en place d'un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du plan de relance du Gouvernement, le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projets pour la mise en place d'un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Il s'adresse à l'ensemble des écoles élémentaires et primaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base. Il couvre deux volets simultanément :

- un volet équipement
- un volet services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Un dossier de candidature a été déposé pour équiper le Groupe Scolaire Raymond Dronne ainsi que l'Ecole Saint Martin, soit 347 élèves répartis en 15 classes.

Le montant de la dépense s'élèverait à :

- pour le volet équipement : 19 433 €
- pour le volet services et ressources numériques : 1 841 €

Le taux de subvention de l'Etat couvre 70 % de la dépense engagée pour le volet équipement et 50 % pour les services et ressources numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Recteur d'Académie.

### **H - Plan de relance – Aide en faveur de certaines cantines scolaires**

Monsieur le Maire expose que le plan de relance du Gouvernement comporte un soutien en faveur de certaines cantines scolaires.

Il s'agit d'une aide directe dont l'objectif est d'accompagner et d'accélérer l'application de la Loi Egalim dans les cantines des écoles primaires des petites communes, éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale, par le soutien aux projets d'investissement.

Cette mesure consiste en une aide à l'investissement, via une subvention à des projets, répartie sur trois volets :

- Soutien à l'investissement en matériel
- Financement d'investissements immatériels
- Prestations intellectuelles.

Le taux de subvention est de 100 % sur le montant total HT des dépenses éligibles.

Le montant de la subvention est soumis à un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux cours de l'année 2018/2019.

Pour Ecommoy, le plafond serait de 33 600 € (plus de 56 000 repas servis).

Le montant inscrit au budget est de 40 320 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

## **I - Remboursement de frais de repas dans le cadre de la Fête de la Musique**

Dans le cadre de la Fête de Musique, le 21 Juin 2021, Monsieur Stéphane GERAULT a acheté des pizzas en complément du nombre de repas commandés.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui rembourser la somme de 56,50 €.

## **II - FERMETURE DE LA TRESORERIE D'ECOMMOY ET TRANSFERT A LA TRESORERIE DE MONTVAL SUR LOIR**

Monsieur le Maire expose que la fermeture de la Trésorerie d'Ecommoy a été fixée au 31 Août 2021. A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021, la Commune d'Ecommoy sera rattachée à la Trésorerie de Montval sur Loir. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la situation et de la réorganisation du service à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

## **III – PERSONNEL**

### **A. Charte du temps de travail**

Monsieur le Maire expose que depuis le passage aux 35 heures en 2002, la durée légale du travail est fixée à 1607 heures annuelles.

Toutefois, par dérogation, l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale.

La commune d'Ecommoy bénéficie d'un régime dérogatoire. La durée du temps de travail est fixée à 1568 heures depuis l'adoption le 1er mars 2002 du protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail.

La mise en place de la journée de solidarité en 2005 a porté ce temps à 1575 heures.

L'article 47 de la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique demande la suppression de ces régimes dérogatoires.

Par conséquent, à compter du 1er janvier 2022, la durée du temps de travail applicable aux services municipaux de la commune d'Ecommoy sera de 1607 heures, journée de solidarité incluse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la charte du temps de travail qui a pour objet de définir les modalités de mise en place des 1607 heures et les règles relatives à la gestion du temps de travail dans la collectivité.

Ce document a été approuvé par le Comité Technique de la Commune lors de sa réunion du 09 Juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la charte du temps de travail annexée à la délibération.

### **B. Mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour la police municipale**

Monsieur le Maire expose que la délibération du conseil municipal du 2 mars 2020, concernant le régime indemnitaire de la commune d'Ecommoy, prévoit une indemnité spéciale mensuelle de fonction des personnels de police municipale.

Etant donné que la filière police municipale n'entre pas dans le champ d'application du RIFSEEP, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'IAT à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des agents de police municipale dans les conditions suivantes :

<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>IAT Montant de référence annuel au 1/02/2017</b>
Chef de police	495.95 €
Brigadier-chef principal	495.95 €
Brigadier	475.30 €
Gardien	469.87 €

Le coefficient individuel du versement de cette indemnité est compris entre 0 et 8.

Cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution. L'ensemble de ces décisions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'attribuer l'IAT aux agents de police municipale.

M. le Maire confirme le recrutement de M. Frédéric NOTREAMI au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour le premier poste de police municipale. Le second poste est toujours à pourvoir, des entretiens sont en cours.

#### **IV – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

##### **A - Attribution de Fonds de Concours (FDC) à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélois » exerce la compétence sur les travaux de réseaux d'eaux pluviales.

Par délibération du 18 Mai 2021 la Communauté de Communes a décidé de solliciter des fonds de concours correspondant à 50 % du coût H.T des travaux réalisés :

- sollicitation de 14 999,31 € de FDC (pour 29 998,62 € de travaux HT) pour les travaux effectués pour la phase 3 des Guérinières ;
- sollicitation de 475,00 € de FDC (pour 950,00 € de travaux HT) pour une inspection télévisuelle (ITV) chemin de la Mariette ;
- sollicitation de 4 121,50 € de FDC (pour 8 242,99 € de travaux HT) pour une inspection télévisuelle (ITV) secteur Garnier amont.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les fonds de concours ci-dessus à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que ces fonds de concours ne dépassent pas 50 % du reste à charge de la Communauté de Communes.

Dans le cas contraire un reversement total ou partiel sera demandé.

La Communauté de Communes devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la Commune.

##### **B - Signature d'une convention pour la refacturation de la restauration des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 Janvier dernier, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec la Communauté de Communes, définissant les modalités de refacturation de la restauration des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, de Février à Août 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour la période de Septembre 2021 à Juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette convention pour la période de Septembre 2021 à Juillet 2022.

#### **V- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière d'urbanisme :

##### **➤ Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RECEPTION DIA	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSES
31/05/2021	AC 77	8 RUE SAINTE ANNE
01/06/2021	AB 605	18 ROUTE DU MANS
02/06/2021	AS 16	PIECE DE L'AUBEPIN
02/06/2021	AR 90	LE GENETAY
04/06/2021	ZL 219	LE DEILLERIE
04/06/2021	ZL 221	LA DEILLERIE
07/06/2021	AM 32	9 RUE DU JOUBERDIER
09/06/2021	AM 146	11 RUE DES BRUYERES
09/06/2021	AK 67	2B RUE JEAN RAMEAU
10/06/2021	AD 83	10 RUE DU CORMIER
14/06/2021	AK 49	8 IMPASSE DES ACACIAS
14/06/2021	AD 703 -AD 705 -AD736	RUE DU GENERAL LECLERC
15/06/2021	AO 5 (PARTIE)	LA PETITE BROSSE
18/06/2021	ZL 213 – ZL 226	LA DEILLERIE

M. le Maire précise qu'actuellement il y a beaucoup d'activités immobilières sur la commune, et que depuis deux ans on constate un attrait pour la Commune qui se développe.

#### **INFORMATIONS MUNICIPALES**

Une étude pré-opérationnelle en matière d'habitat pilotée par le pôle métropolitain Le Mans Sarthe et le bureau d'études Villes Vivantes est mise en place.

Tout porteur de projet de travaux sur sa propriété est susceptible d'être concerné.

Un entretien gratuit d'une heure avec un Architecte est proposé.

Prendre contact avec Villes Vivantes afin de fixer un rendez-vous soit par mail à l'adresse suivante : [habitat.lemans-sarthe@vivantes.fr](mailto:habitat.lemans-sarthe@vivantes.fr) ou par téléphone au 08.05.38.50.88.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45.**